

COMMUNE D'AVEIZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 52/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

**OBJET : Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement dans la traversée du Trêve dans les 2 sens, au niveau du croisement entre RD34 et RD4**

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable du service Voirie Sud du Département du Rhône

VU les travaux de reprise de la couche de roulement dans la traversée du Trêve dans les 2 sens, au niveau du croisement entre la RD34 et la RD4 par l'entreprise COLAS France demeurant 47 rue des Collières 69800 St Priest

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation sur la RD n° 34 et RD n°4 au carrefour du Trêve sur la Commune d'Aveize 69610 Aveize selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement règlementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera applicable **le 21 juin 2023** sachant que deux phases de travaux sont prévues sur cette journée : Phase 1 : sens Grézieu-Duerne et Phase 2 : sens Duerne-Grézieu.

**ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :**

- *aux abords du chantier (croisement RD4/RD34 le Trêve) :* la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores.

- *la traversée du carrefour du Trêve dans le sens St Symphorien Sur Coise > bourg d'Aveize (RD4 – Route de St Symphorien Sur Coise et Grande Rue) sera interdite à la circulation. Ne sont pas concernés les transports scolaires.*

*Des déviations seront mises en place :*

- depuis St Symphorien Sur Coise pour Aveize le Bourg d'Aveize: prendre la RD 4, puis la RD 4<sup>E</sup> jusqu'au carrefour de la Croix Trouilloux, puis suivre la RD34 direction Aveize, prendre la Rue du crêt et la Rue de la Croix Michel ;

- depuis le carrefour du Trêve pour rejoindre St Symphorien Sur Coise : prendre la RD 34 et la RD 4<sup>E</sup> au carrefour de la Croix Trouilloux, puis suivre la RD4.

**- Sur la Grande Rue (RD4), depuis le croisement RD4/RD34 jusqu'au numéro 199 «Grande Rue », un sens unique de la circulation est instauré dans le sens montant Sud > Nord (pour la durée des travaux : 1 journée).**

**- Sur la Rue de la Croix Michel (VCR9), depuis la place de l'Eglise jusqu'au n°185, « rue de la Croix Michel » :** le double sens de circulation sera rétabli pour la durée des travaux (1 journée) et la circulation sera réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, au service Voirie Sud du Département du Rhône et l'entreprise COLAS.

Fait à Aveize, le 15 juin 2023.

PO Le Maire empêché,  
Jean Claude Voute,  
Adjoint suppléant.

